

CREATION D'UNE SECTION LOCALE Règlements Généraux – Article 1.4

DOSSIER DE CREATION D'UNE SECTION LOCALE

La date limite de dépôt des dossiers à la FFA pour les créations de sections locales (à partir d'un club existant) est fixée au 31 octobre 2017 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2018.

En revanche, pour une association qui se créerait dans le but de devenir section locale d'un club maître, l'affiliation en tant que section locale est possible sans limitation de date. La procédure de mise en place et de reconnaissance de Sections Locales est définie à l'article 1.4 des [Règlements Généraux](#).

Tout comme les clubs, les associations qui souhaitent devenir Sections Locales doivent transmettre un dossier complet d'affiliation à la FFA (pour les sections locales non encore affiliées).

Pièces à fournir par le Club Maître :

- Les statuts précisant la création en son sein de sections locales, les modalités de leur fonctionnement et leur possibilité de retrait ou statuts modifiés
- La justification du dépôt de ces changements de statuts en Préfecture
- Une lettre d'acceptation de la Section Locale.

Pièces à fournir par chacune des sections locales :

- Un dossier complet d'affiliation (pour les associations non affiliées)
- Une lettre sollicitant son rattachement au Club Maître. Elle sera établie par :
Pour un club Omnisports : le Comité Directeur du club omnisports
Pour un club d'athlétisme : L'Assemblée Générale du club

A réception des dossiers à la Ligue, ceux-ci sont transmis, pour avis, au comité départemental dont dépend la structure. Après avis favorable, la procédure d'affiliation est enclenchée auprès de la FFA.

DOSSIER PAPIER COMPLET ET REGLEMENT A ADRESSER A :

Ligue Auvergne Rhône-Alpes d'Athlétisme

Le Transalpin - 31 avenue d'Italie - 38300 BOURGOIN JALLIEU

Renseignements : Secrétariat AURA : 04.37.03.28.95 ou contact@athletisme-aura.fr